

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(stationnement interdit)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2022-36

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
le stationnement de tous véhicules en dehors de ceux de l'entreprise THEVENET sera interdit pendant la réfection de la toiture du bâtiment de la Mairie.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit
PLACE DE LA MAIRIE à partir du 03 JANVIER 2023 jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de LAPALISSE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en (sous) préfecture le : 22/12/2022

de la publication le : 22/12/2022

Fait à : TRETEAU

Le : 22/12/2022

